

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 Septembre 2023

| Référence |
|-----------|
| 2023_43 |

| Objet de la délibération |
|--|
| Approbation du compte de gestion du CCAS par le Receveur |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 8 | 10 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 25/08/2023 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 25/08/2023 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L' an 2023 et le 1 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Excusé(s) séance : Mme TRINQUET Simone donne procuration à Mme BROC Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves donne procuration à M. CHANDAT David

Absent(s) : M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : Mme VANDENBUSSCHE Julie

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion du CCAS par le Receveur

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif du CCAS de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du CCAS du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 7 Septembre 2023

La Maire

Francine MENARD



Le/La Secrétaire de séance

Mme VANDENBUSSCHE Julie

A blue ink signature of Julie Vandebussche, the secretary of the meeting, written in a cursive style.

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 11/09/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 11/09/2023